

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

*Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.*

*En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.*

*Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.*

*Les liens Internet sont donnés à titre indicatif*

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

### 1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Demande de mise en compatibilité du PLU de Communay	La commune de Communay (69360), située dans le département du Rhône, est concernée par le projet.

### 1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

## 2. Coordonnées

### 2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	Communauté de Communes du Pays de l'Ozon
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	1 rue du Stade 69360 Saint-Symphorien d'Ozon Tél : 04 78 02 93 68 Mail : ccpo@pays-ozon.com

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

### 3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	Le territoire de Communay est couvert par le SEPAL, le SCOT de l'agglomération lyonnaise. Il a été approuvé le 19 mai 2017 par le Conseil Syndical, lors de sa dernière modification.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p>Le territoire de Communay est couvert par un PLU, approuvé le 6 septembre 2005. Il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p>Le plan de zonage du PLU en vigueur doit être modifié en raison de la présence d'EBC et d'EBP dans la zone d'extension de la ZAC Charvas II qui devront être supprimés dans le cadre du projet. Ces espaces boisés seront partiellement compensés sur le périmètre de la ZAC dont le classement se fera dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU (objet de la présente procédure), et sur d'autres secteurs dont le classement se fera ultérieurement lors d'une procédure de révision du PLU (engagement de la collectivité en ce sens).</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	4 153 habitants au dernier recensement de 2015
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	La surface de Communay est de 10,54 km <sup>2</sup> .
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La superficie du territoire concernée par le projet est de 66 973 m <sup>2</sup> .
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.	L'ensemble du projet s'inscrit en zone AUia (100%). Un espace boisé classé et un espace boisé à préserver sont présents et concernés par le projet (cf <u>annexe 2</u> : plan de zonage et règlement concernant la ZAC Charvas II).

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
<p><b>Annexe à joindre :</b> pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p>
<p>Les grandes orientations d'aménagement du PLU de Communay (cf <u>annexe 3</u> : PADD du PLU de Communay) sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforter une identité de village ;</li> <li>- Améliorer le cadre de vie et permettre le développement d'équipements structurants ;</li> <li>- Promouvoir une offre de logements diversifiée en cohérence avec un accueil raisonné de population nouvelle ;</li> <li>- Renforcer et sécuriser le réseau de voirie et de déplacements alternatifs ;</li> <li>- Promouvoir le développement économique et l'emploi ;</li> <li>- Préserver autant que faire se peut les terres agricoles à forte valeur ajoutée et limiter l'érosion.</li> </ul> <p>Une OAP spécifique a été établie pour l'aménagement de la zone (cf. <u>annexe 4</u>, OAP). Elle impose de mettre en valeur l'environnement et le paysage, d'intégrer le nouveau site économique et d'encadrer le développement de la commune.</p>

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

**Annexe à joindre : délibération engageant la procédure**

Cette mise en compatibilité du PLU de Communay vise à permettre le développement économique de la commune via l'extension de la ZAC Charvas II. La surface concernée par l'extension est de 66 973 m<sup>2</sup> (cf. Plan masse de l'aménagement en annexe 5).

L'objectif est de développer des surfaces économiques sur l'ensemble du territoire de la CCPO à destination des artisans et leur proposer des locaux adaptés à leur activité et éloignés des centres bourgs. Cette zone est réalisée dans le prolongement de la zone d'activités existante.

Le projet s'inscrit dans une zone urbanisable à court terme, il vise à ouvrir à l'urbanisation un secteur classé en espace boisé classé, ainsi qu'un espace boisé à préserver.

La délibération engageant la procédure se trouve en annexe 6.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non
-----	-----

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Le projet va faire l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique pour expropriation. La définition des procédures réglementaires est en attente de validation auprès des services de l'Etat.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?			Une enquête publique conjointe concernera la procédure de mise en compatibilité du PLU et la DUP pour expropriation.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»</a>		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	X		Le projet est concerné par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur depuis le 21/12/2015. La commune de Communay est concernée par le SAGE de l'Est Lyonnais approuvé le 24 juillet 2009, mais pas le projet.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Communay appartient à la communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO), créée le 01/01/1998.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Le secteur est en zone AUia dont la vocation principale est l'implantation d'activités, elle est urbanisable à court terme. Cette zone comprend deux secteurs (le projet se trouve en secteur AUia2 qui identifie la zone d'extension de la ZAC Charvas, au Nord de celle-ci). Le secteur n'est pas classé en zone naturelle ou en zone agricole, par contre une partie du secteur AUia est classée EBC (1,09ha), ainsi que des espaces boisés à préserver (0,31ha).

Cette zone recense également une zone humide qui sera entièrement conservée et prise en compte dans la composition de l'aménagement.

Le dossier de création de la ZAC Charvas II a été délibéré le lundi 26 février 2018.

Une demande de cas par cas pour étude d'impact pour le projet de ZAC a été rédigée et soumis à l'avis de la MRAE qui a statué le 10/10/17, sur l'absence de nécessité d'évaluation environnementale.

(cf. annexe 7 : plan de situation du projet, annexe 2 : plan de zonage et règlement associé)

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Commune de centralité urbaine</li> <li><input type="checkbox"/> Commune péri-urbaine de première couronne</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <b>Commune péri-urbaine éloignée</b></li> <li><input type="checkbox"/> Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain</li> <li><input type="checkbox"/> Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural</li> <li><input type="checkbox"/> Commune rurale</li> <li><input type="checkbox"/> Autre : ..... (précisez)</li> </ul>
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	/
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	/
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	/
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	/
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	/
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	/
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier	

4.1 Présentation de votre projet	
sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	La zone concernée par le projet est identifiée dans le PADD du SCOT de l'agglomération Lyonnaise. « Le SCOT encourage des sites dédiés à l'activité économique de grande dimension pour être "visibles" : site(s) de Charvas (...) ».
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	La surface de la zone concernée par le projet d'extension de la ZAC est de 6,7 ha (66 973 m <sup>2</sup> ). Le projet s'implante sur le secteur AUia, cette zone à vocation à accueillir des activités, elle est urbanisable à court terme.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	La seule ZAC présente sur la commune de Communay est la ZAC Charvas II d'une surface de 25ha. Tous les lots sont commercialisés, la commercialisation du dernier lot est en cours de finalisation.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	Il existe plusieurs zones d'activités existantes sur le territoire de la CCPO : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZI du Pontet (29ha), Saint Symphorien d'Ozon (absence de foncier disponible) ;</li> <li>- ZA de Chassagne (12,5 ha), Ternay (dernier lot en construction) ;</li> <li>- ZA de Val Cité (7,5ha), Ternay (1 lot en cours de commercialisation de 15 837m<sup>2</sup>) ;</li> <li>- ZA du Chapotin (100ha), Chaponnay (absence de foncier disponible) ;</li> <li>- ZA de la Donnières (15ha), Marennes (absence de foncier disponible) ;</li> <li>- Rue Pierre Devaux (5,5ha), Sérézin du Rhône (absence de foncier disponible).</li> </ul>
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Le projet permet l'ouverture de la surface en une seule fois.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
La ZAC du Val de Charvas fait l'objet d'une OAP qui est jointe en annexe 4.	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	
Des espaces boisés ?	X		Il s'agit d'un boisement de chênes accompagné de landes thermophiles, de ronciers et fourrés mésophiles. Une partie est classée en Espace Boisé Classé et une seconde zone est mentionnée en espace boisé à préserver.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		Une partie du boisement est classée en EBC et l'autre en espace boisé à préserver. Ces espaces protégés seront compensés à hauteur de 100% (cf. proposition du plan zonage modifié en <u>annexe 8</u> ).  La surface à déclasser est de 14 000 m <sup>2</sup> , composée de 10 900 m <sup>2</sup> d'EBC et 3 100 m <sup>2</sup> d'espace boisé à protéger.  Cette surface totale sera compensée par le classement de : - 4 448 m <sup>2</sup> d'EBC seront dans le périmètre de la ZAC Charvas II, qui seront classés dans le cadre de la mise

#### 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

			<p>en compatibilité du PLU pour cette opération.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 000 m<sup>2</sup> se situent sur les parcelles cadastrales n°1, 2 et 10 (en dehors du périmètre de ZAC), en continuité d'espaces boisés classés et à préserver existants.</li> <li>- 2 552 m<sup>2</sup> se situent dans la partie sud de la parcelle cadastrale n°40 (en dehors du périmètre de ZAC), en continuité d'espaces boisés classés et à préserver existants.</li> </ul> <p>Le classement des EBC en dehors du périmètre de ZAC sera réalisé ultérieurement par la commune lors d'une révision du PLU. Dans le dossier de mise en compatibilité, l'engagement de la collectivité sera précisé.</p>
Complétez si nécessaire			

#### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? <a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? <a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? <a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Suite aux inventaires effectués par un écologue, une zone humide a été identifiée au sein de la zone d'étude, elle sera entièrement conservée au sein de la ZAC Charvas II.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? <a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a> <a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a> <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a>		X	
Complétez si nécessaire			

#### 4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	L'état initial de l'environnement du PLU de Communay identifie cet espace comme appartenant à une continuité fonctionnelle intéressante longeant le vallon de Combe Jolie.
--	-----	-----	--

4.4 Continuités écologiques			
			Les inventaires faune-flore réalisés en 2016 et début 2017 ont montré la présence d'une avifaune commune dans les boisements et l'absence d'espèces à fort enjeu patrimonial, ni aucun habitat naturel protégé. Le projet s'insère sur un site en partie anthropisé. Des mesures sont mises en œuvre sur la ZAC afin de favoriser la biodiversité sur le site (cf. note biodiversité en <u>annexe 9</u> ).
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>			<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p> <p>Le projet s'insère sur une zone identifiée comme espace à perméabilité moyenne à forte par le SRCE Rhône-Alpes, qui est un complément aux corridors écologiques car constitué d'une nature dite « ordinaire ».</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
<b>Captages</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	
<b>Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales</b>			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Pour raccorder les bâtiments de l'extension de la ZAC Charvas II, deux canalisations AEP seront créées. Elles seront raccordées au réseau AEP existant. La ressource en eau est suffisante pour satisfaire ces nouveaux

#### 4.6 Ressource en eau

			besoins.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>			L'extension de la ZAC Charvas II sera raccordée au réseau existant d'assainissement, qui a la capacité pour traiter les effluents supplémentaires.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?			Une noue de collecte et de rétention sera créée pour assurer la collecte des eaux pluviales à ciel ouvert, en collectant les eaux pluviales de ruissellement des trottoirs et des voiries.  Une rétention des eaux pluviales des lots est prévue. Les eaux seront ensuite rejetées vers les noues puis vers la Combe Jolie.

Complétez si nécessaire

Un Dossier Loi sur l'Eau propre à la ZAC Charvas II sera établi.

#### 4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>		X	
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	X		Le projet se situe dans la concession minière de Ternay (d'après une étude réalisée par INERIS en 2012).  Le site n'est pas concerné par des anciens puits, il n'est donc pas concerné par un risque d'effondrement.

Complétez si nécessaire

#### 4.8 Risques et nuisances

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i>  Aléas de glissements de terrains faibles (rares, de faible ampleur)  Risque de sismicité modéré (zone 3)  L'entreprise Lustucru, sur la ZAC du Val de Charvas, est classée ICPE, non Seveso.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	Communay est incluse dans le PPRI du Bassin de l'Ozon approuvé le 9 juillet 2008.

#### 4.8 Risques et nuisances

			<p>Le site du projet n'est pas concerné par le risque d'inondation.</p> <p>Aucun PPRT n'est présent sur le territoire communal.</p>
Nuisances ?			<p>Les nouvelles activités qui viendront s'installer sont susceptibles d'être sources de bruit (ICPE).</p> <p>Le projet se situe aux abords de la RD150 et de la Route de Charvas, l'implantation de nouvelles activités va donc générer de nouveaux trafics sur la Route de Charvas qui dessert la zone d'activités existante.</p> <p>Concernant les nuisances lumineuses, des éclairages type LED à économie d'énergie, seront mis en place au niveau des voies des dessertes de cette zone. Le flux sera canalisé vers le bas.</p> <p>Le projet n'est pas concerné par les odeurs ou vibrations.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?			<p>La commune de Communay possède un plan de prévention du bruit dans l'environnement qui concerne principalement l'A46 située au Sud de l'implantation du projet.</p>
Complétez si nécessaire			

#### 4.9 Air, énergie, climat

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>Une gare est présente sur le territoire de la CCPO, à Sérézin-sur-Rhône (la gare de Chasse-sur-Rhône peut desservir le secteur).</p> <p>4 lignes de bus circulent sur le territoire de la CCPO, dont deux sur Communay. Le parc d'activités du Val de Charvas n'est pas très accessible en transports en commun (arrêt le plus proche à 2km).</p>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		<p>Le projet intègre le PPA de l'agglomération de Lyon (31 janvier 2014).</p>
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p> <p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</p>			<p>Le Conseil Régional Rhône-Alpes a approuvé le SRCAE le 17 avril 2014, et le Préfet de la région l'a arrêté en avril 2014.</p> <p>La CCPO ne possède pas de PCAET sur son territoire.</p>
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

## 5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 03/12/2018 Lieu : Saint Symphorien d'Ozon</p>	<p>BRUN Jean-Jacques, Président de la CCPO SIGNATURE</p>  
---	---

# ANNEXE 1

# Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	SAGET Cécile – Chef de projet Développement économique
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	1 rue du stade 69360 Saint Symphorien d'Ozon <a href="mailto:csaget@pays-ozon.com">csaget@pays-ozon.com</a> 04.78.02.93.68

